

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 13 AVRIL 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE TREIZE AVRIL A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE SIX AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS.: MMES BERTHELOT CHRISTINE, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, ROQUET, ROSSI, SABY, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOSSARD, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, GAULTIER, GIRARD, GIRAUD, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, LELE, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU FABRICE, ROUX, SENET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR: MME BAFFOY A MME PASQUET, MME BECHU A MME ROSSI, MME BERTHELOT ISABELLE A MME BERTHELOT CHRISTINE, MME BUFFETEAU A MME VAQUIE, M. DELMOND A M. SENET, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. DUQUENOY A M. CIRET, M. GAUCHER A MME LE GAL, M. GAURAT A MME DAUVILLIERS, MME PIAU A M. GUERIN, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, M. ROUSSEAU ALAIN A M. MERCIER, M. ROUSSEAU BENOIT A M. GOMBAULT, M. ROUSSEAU FRANCKA M. CHANCLUD, MME SONATORE A M. CATINAT (MANCHECOURT), M. THERET A M. MARCHAND, M. VALOGNES A M. ROUSSEAU SEBASTIEN.

ETAIENT ABSENTS: MMES BAUDOIN, BISON, DELACUVELLERIE, DURONSSOY, HOUDOUX, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND, RODRIGUES DE SOUSA, SLOBADZIAN ET MM. CATINAT (LABROSSE), FAURIE, GAGNEPAIN, GŁACE, GRAMOSO, HERTZOG, LATCHERE, LEBLANC, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MATONDO.

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice :	88
PRESENTS:	48
Pouvoirs :	17
Absents et/ou excuses :	23
VOTANTS:	65

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Decision n° 17-195 du 3 fevrier 2017.

- « RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE NANGEVILLE ».
 - Decision n° 17-207 du 9 fevrier 2017.
- « RELATIVE A LA MISSION DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE ».
 - DECISION N° 17-209 DU 15 FEVRIER 2017.
- « CONCERNANT LA RESTAURATION DES FONTS BAPTISMAUX DE L'EGLISE DE MALESHERBES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET ».

- Decision n° 17-219 du 6 mars 2017.
- « PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION M. MHUN ».
 - Decision n° 17-231 du 14 mars 2017.
- « RELATIVE A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES ACTIONS CULTURELLES GRAND ECRIN ».
 - Decision n° 17-232 du 14 mars 2017.
- « RELATIVE A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ».
 - Decision n° 17-235 du 15 mars 2017.
- « CONCERNANT LE MARCHE 17P004T TRAVAUX DE REPRISE TECHNIQUE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DE REMISE EN TERRAIN NU, DE CONSTRUCTION DE CAVEAUX ET D'UN OSSUAIRE, D'UN COLUMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR ».
 - Decision n° 17-237 du 16 mars 2017.
- « CONCERNANT L'ACCORD CADRE DE SERVICE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA CRECHE AVEC PAIN, Y COMPRIS ACCOMPAGNANTS ».
 - Decision n° 17-238 du 20 mars 2017.
- « CONCERNANT LA CONVENTION DE FORMATION CATEC ESPACE CONFINE ».
 - Decision n° 17-239 du 22 mars 2017.
- « RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIERE COMMUNAL DE MAINVILLIERS ».
 - Decision n° 17-240 du 22 mars 2017.
- « RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX DE REPRISE DE SEPULTURES PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL DE NANGEVILLE ».
 - Decision n° 17-244 du 27 mars 2017.
- « RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL » 2017 CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE COUVERTURE ISOTHERMIQUE POUR LE BASSIN D'APPRENTISSAGE FIXE DE MALESHERBES ».
 - Decision n° 17-245 du 27 mars 2017.
- « RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL » 2017 CONCERNANT DES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE L'AGENDA AD'AP »,
 - Decision n° 17-248 du 15 mars 2017.
- « CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DU LOIRET DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION « PROMENEURS DU NET », UNE PRESENCE EDUCATIVE SUR INTERNET ».
 - Decision n° 17-249 du 15 mars 2017.
- « CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DU LOIRET DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2017 AXE ACCOMPAGNER LES PROBLEMATIQUES TERRITORIALES ».
 - Decision n° 17-250 du 28 mars 2017.
- « PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES SERVICE SCOLAIRE ALSH, ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GENERALES.

17-04-AFG-01 REMPLACEMENT DE M. GARCIA AU SEIN DE LA COMMISSION « ACCESSIBILITE » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2017.

Mme le Maire explique que, lors du dernier conseil municipal, M. COUDRAY a été nommé au sein de cette commission. Or, il en fait déjà partie. De plus, elle précise que le conseil communal de la commune déléguée de Manchecourt a délibéré, le 20 mars dernier, pour désigner M. MERCIER.

Il est proposé de désigner ce dernier, comme délibéré par le Conseil Communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > **DESIGNE** en remplacement de M. GARCIA, M. David MERCIER membre de la commission « accessibilité ».
- > **PRECISE** que cette nomination est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

FINANCES.

17-04-FIN-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS -BUDGET PRINCIPAL.

Mme le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. SENET indique que ces comptes administratif et de gestion ont été approuvés par la Trésorerie. Mme FAUTRAT rappelle que le remboursement de la dette n'est pas un choix de la municipalité. Elle espère que plus d'investissements seront inscrits en 2017. M. SENET indique que des emprunts à court et à long termes ont été remboursés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget principal « Le Malesherbois ».
- > ARRETE le compte administratif 2016 du budget principal « Le Malesherbois ».
- > **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 1 116 456,68 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 954 476,09 euros en section d'investissement.
- CONSTATE 248 606,96 euros de restes à réaliser.
- ➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 1 116 456,68 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget principal « Le Malesherbois ».
- ➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 954 476,09 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal « Le Malesherbois ».

17-04-FIN-02 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET indique qu'un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement sont constatés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'eau.
- > **ARRETE** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau.
- > **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 1 435 208,40 euros en section d'exploitation et excédentaire de 678 120,77 euros en section d'investissement.
- > CONSTATE 131 974.55€ de restes à réaliser.
- ➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 1 435 208.40 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget annexe de l'eau.
- ➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 678 120.77 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau.

17-04-FIN-03 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

M. SENET poursuit avec le budget annexe de l'assainissement. Aucune question n'est posée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement.
- > ARRETE le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement.
- > **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 393 695,12 euros en section d'exploitation et excédentaire de 851 170,11 euros en section d'investissement.
- > **CONSTATE** 33 937,25 euros de restes à réaliser.
- ➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 393 695.12 euros en excédent de fonctionnement reporté (F/R002) au budget annexe de l'assainissement.
- ➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 851170.11 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'assainissement.

17-04-FIN-04 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DU SPANC.

M. SENET en termine avec les comptes administratif et de gestion, avec le budget annexe du SPANC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget annexe du SPANC.
- > **ARRETE** le compte administratif 2016 du budget annexe du SPANC.
- > **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 7 543,34 euros en section d'exploitation et excédentaire de 1 510,50 euros en section d'investissement.

- > CONSTATE l'absence de restes à réaliser.
- ➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation constaté de 7 543,34 euros en excédent de fonctionnement reporté (E/R002) au budget annexe du SPANC.
- ➤ **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 1 510,50 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe du SPANC.

Retour de Mme le Maire pour la fin des débats.

17-04-FIN-05 BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET indique que les services ont eu beaucoup de mal à établir ce budget, en raison des informations tardives envoyées par l'Etat. Par rapport au document transmis dans les dossiers, une autre proposition est faite, en fonction du taux choisi et de la baisse des recettes.

Suite à une question sur cette baisse des recettes, M. SENET rappelle que des taux moyens ont été votés pour les taxes d'habitation et foncières, l'an passé. Ce vote correspondait à un lissage des taux sur douze ans. M. GIRAUD souligne que, contrairement à ce que dit M. SENET, ce choix ne paraissait pas forcément logique puisque les taux des petites communes ont fortement augmenté (environ 10 %) alors que Malesherbes a connu une baisse aux alentours de 1 %. Il trouve cette situation injuste. Mme le Maire rappelle que le taux moyen pondéré présenté en 2016 faisait apparaître ces écarts. Elle souligne qu'il s'agit du « jeu » de la commune nouvelle. Sinon, il ne fallait pas y prendre part.

M. SENET explique que, dans le but de minorer la pression fiscale, il est proposé de baisser la taxe d'habitation à 16 %. Il précise, en effet, que le taux de taxe d'habitation de la CCPG, de 7,31 %, s'ajoute à celui de la commune. Mme le Maire ajoute que pour calculer les taux moyens pondérés, les taux des anciennes Communautés de Communes des Terres Puiseautines et du Beaunois ont été pris en compte. Celui du Malesherbois ne l'a pas été, puisqu'il s'agit d'une commune et non pas d'une intercommunalité; Le Malesherbois ne faisant qu'adhérer à la nouvelle Communauté de Communes. M. MOISY demande ce qui explique ce taux de 7 %, qui représente près d'un tiers du taux de la commune nouvelle. Mme le Maire ne peut pas lui expliquer quel était le choix de ces taux.

Mme FAUTRAT demande s'il n'est pas possible de voter les taux avant le budget principal. Mme le Maire demande une interruption de séance et se tourne vers M. CAILLOUX. Ce dernier n'y voit aucun inconvénient, bien au contraire, puisque les taux ont un impact sur le produit attendu.

Après le vote des taux, M. SENET revient sur le budget principal. Il indique que la somme de 11 378 770.41 € est inscrite en <u>fonctionnement</u>. M. MOISY demande confirmation concernant l'attente des recettes de la commune. M. SENET explique que 750 000 € de Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) sont attendus avec les attributions de compensation. Mme le Maire rappelle que ces attributions de compensation ont été votées en février. Il s'avère que la totalité du FNGIR et de la DCRTP va être versée à la CCPG par les services de l'Etat. Or, une partie de cette somme revient à la commune, puisque toutes les compétences ne sont pas exercées par la CCPG. M. MOISY souligne que sa question est de savoir si cette attribution de compensation sera perçue tous les ans. Mme le Maire lui explique que cela ne sera pas le cas. Il s'agit d'une erreur et, les prochaines années, le FNGIR et la DCRTP seront versés directement à la commune « Le Malesherbois ». En attendant ce reversement, la commune puisera dans ses réserves. Mme le Maire espère que cela pourra être étudié lors du conseil de mai. Mme FAUTRAT demande s'il ne faut pas attendre la CLECT. Mme le Maire indique que cela n'est pas le cas.

M. MOISY remarque que les services sont arrivés au maximum des efforts possibles en termes d'économie. Il craint que la commune ne puisse plus rendre les services attendus et dus à la population. La prudence s'impose. Mme FAUTRAT demande si les chiffres des dotations inscrits dans le budget sont les chiffres définitifs ou bien s'il s'agit de prévisions.

M. CAILLOUX indique que ce sont des prévisions puisque les chiffres définitifs n'étaient pas connus au moment de l'envoi des dossiers. Ils sont arrivés depuis et il n'y a aucune mauvaise surprise à attendre.

M. SENET poursuit avec la section d'<u>investissement</u> à laquelle 2 963 990.38 € sont inscrits. M.MOISY revient sur ce qui a été dit en commission finances. En effet, les élus sont inquiets de la façon dont ils vont pouvoir clôturer le budget de fonctionnement. Il ne lui semble donc pas indispensable de prévoir autant d'investissements qui ont un impact direct, par le biais des amortissements ou des intérêts d'emprunt, sur la section de fonctionnement. Il pense qu'il faudrait envisager de faire moins d'investissements, plutôt que d'augmenter les taux. Mme le Maire remarque que le bilan des investissements réalisés ne pourra être établi qu'en fin d'année. En 2016, tous les investissements inscrits n'ont pas été réalisés. M. MOISY pense qu'il faut étaler les investissements sur plusieurs années et ne pas trop les concentrer. Cela éviterait de monopoliser un budget qui ne sera peut-être pas utilisé. Mme le Maire rappelle qu'un plan pluriannuel d'investissement a été établi lors de la création de la commune nouvelle avec les travaux à prévoir dans chaque commune déléguée. Les travaux inscrits proviennent de ce plan et sont discutés, chaque année, avec les maires délégués. M. MOISY craint que trop de travaux n'aient été envisagés. Il faut les limiter afin de ne pas trop pénaliser la section de fonctionnement. Les élus doivent prendre leurs responsabilités et décider, tant qu'il en est temps, de stopper les dépenses.

M. SENET indique que le budget présenté est en déséquilibre car des aides aux entreprises, accordées avant la création de la CCPG, sont inscrites. Ces sommes seront transférées à l'intercommunalité. Mme FAUTRAT remarque un écart entre les restes à réaliser et les inscriptions 2017. Cela sera rectifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (43 pour, 6 contre et 16 abstentions) :

- > APPROUVE le budget primitif 2017 du de la commune du Malesherbois.
- > **VOTE** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.
- > PRECISE qu'un état spécial des Communes déléguées figurera en annexe du budget.

17-04-FIN-06 BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Sortie de M. BOSSARD.

M. SENET indique que le budget présenté est équilibré en section de fonctionnement à 1 123 045 € et en section d'investissement à 1 086 320 €. Mme FAUTRAT rappelle qu'un résultat négatif a été constaté cette année en raison de travaux réalisés qui n'avaient pas été prévus. Elle demande si le budget sera bien équilibré cette année, notamment avec les travaux à effectuer sur la STEP de la commune déléguée de Malesherbes. M. SENET indique que le résultat devrait être nul. Mme FAUTRAT souligne que M. GAUCHER a déjà demandé que ce budget soit voté plus tôt afin de correspondre au mieux aux travaux et aux besoins réels. M. SENET estime qu'il va falloir faire preuve de davantage d'anticipation. Mme le Maire approuve les propos de Mme FAUTRAT. En effet, les travaux à venir sont très importants et vont durer plusieurs années (interconnexion, nouveau forage…).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > APPROUVE le budget primitif 2017 du Service Public de l'Assainissement collectif équilibré en dépenses et en recettes joint à la présente délibération.
- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Retour de M. BOSSARD.

17-04-FIN-07 BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET expose que 2 289 390€ sont inscrits en section de fonctionnement et 2 289 390 € en section d'investissement. Ce budget est dans une situation quasi similaire à celui de l'assainissement. Il va falloir anticiper et envisager une hausse des tarifs. Mme le Maire indique que de nombreuses demandes de dégrèvement doivent être étudiées et prises en compte dans le budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > **APPROUVE** le budget primitif 2017 du Service public de Production et de Distribution de l'Eau potable équilibré en dépenses et en recettes joint à la présente délibération.
- > **VOTE** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

17-04-FIN-08 BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DU SPANC.

M. SENET expose les sommes inscrites pour le budget du SPANC 2017, à savoir 26 543.34 € en fonctionnement et 1 510.54 € en investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > APPROUVE le budget primitif 2017 du Service Public de l'Assainissement non collectif équilibré en dépenses et en recettes joint à la présente délibération.
- > **VOTE** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

17-04-FIN-09 VOTE DES TAUX.

M. SENET rappelle que des règles sont imposées par l'Etat dans le vote des taux. Ainsi, lors d'une baisse du taux de la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti doit également être en diminution. Il est proposé de voter un taux de 16 % pour la taxe d'habitation, de 21,30 % pour la taxe sur le foncier bâti et de 27,43 % sur le foncier non bâti.

Mme le Maire précise, suite à une question, que la CCPG a voté un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de 21,52 %. Cela fait donc baisser, de façon mécanique, le taux de CFE des entreprises du Malesherbois. Le produit fiscal attendu par la CCPG est légèrement supérieur à 4,5 millions d'euros.

M. Maxime POINCLOUX rappelle que, lors de la création de la commune nouvelle, il avait été dit que les bases seraient revalorisées. Mme le Maire indique qu'il a été demandé aux services de l'Etat si cette harmonisation était envisageable. Pour l'instant, ils n'ont pas donné leur accord. Sans celui-ci, la commune ne peut rien faire. Elle ajoute qu'il est donc nécessaire de maintenir la pression.

Mme FAUTRAT n'est pas certaine que tous les conseillers comprennent bien les taux proposés, indiqués sur les feuilles qui viennent d'être distribuées. Elle demande ce qui va être réellement voté. M. SENET explique que la revalorisation du taux moyen pondéré, pour la taxe d'habitation, va être voté. Ce taux ne sera obtenu qu'au bout des douze années de lissage. Ainsi, les communes déléguées ne verront-elles pas apparaître ce taux sur les feuilles d'imposition. Il est bien rappelé que le taux de la CCPG s'ajoute à celui de la commune.

Mme CLOUZEAU demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de disposer de tableaux chiffrés avec des exemples concrets. Mme le Maire indique que l'exemple se trouve sur la feuille distribuée. Ainsi, pour Orveau-Bellesauve, il faut ajouter le taux de la commune déléguée aux 7,31 % votés par la CCPG, pour la taxe d'habitation. M. MOISY lui donne l'exemple de la commune déléguée de Malesherbes pour laquelle le taux va diminuer de quatre points.

Mme le Maire informe que les élus ont eu peur, après les informations données par les services fiscaux il y a quelques semaines, de ne pas pouvoir baisser le taux d'imposition. La fiscalité aurait été trop forte pour les ménages. M. SENET indique que les tableaux ont été envoyés il y a seulement une dizaine de jours par l'Etat. Mme le Maire rappelle qu'il y a toujours la possibilité de ne pas voter le budget mais, dans ce cas, ce sont les services de l'Etat qui prennent en charge la gestion du budget, et certainement pas de la même façon que les élus.

Pour répondre à une question, Mme le Maire indique qu'il va falloir essayer de lisser les taux avec ce taux de 16 %. Toutefois, il faudra aussi que cela permette d'équilibrer le budget. Mme le Maire rappelle, suite aux remarques de certains élus, que la charte laisse la possibilité de quitter la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (43 pour, 9 contre et 13 abstentions) :

- > **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2017 pour la commune du Malesherbois :
- Taxe d'habitation : 16 %
- Taxe sur le foncier bâti: 21.3 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 27.43 %
- > VOTE un produit fiscal attendu de : 3 917 670 euros.

❖ CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.

17-04-CAL-01 Subvention de fonctionnement à l'association « comité des fêtes de Coudray » au titre de l'année 2017.

Mme MATONDO a quitté la salle.

Mme PASQUET indique que cette subvention, comme les suivantes, concerne l'attribution de subventions aux comités des fêtes ou d'animation des communes déléguées. Elles sont votées à part car les élus appartenant à ces comités ne doivent pas prendre part au vote. Elle rappelle que ces comités peuvent demander des subventions d'équipement, de fonctionnement ou / et exceptionnelles.

Mme PASQUET indique que le conseil communal a émis un avis favorable aux demandes de subvention de fonctionnement et d'équipement. Lors de cette séance, seule la subvention de fonctionnement est votée car la subvention d'équipement est versée sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes de Coudray » au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros).
- > PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- > **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-04-CAL-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE D'ANIMATION DE LABROSSE » AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

MM. Fabrice ROUSSEAU et Maxime POINCLOUX, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Mme PASOUET énonce les demandes du comité d'animation et l'avis du conseil communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité d'Animation de Labrosse » au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 200,00 € (deux cents euros).
- > PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- > PRECISE que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

Retour de Mme MATONDO.

17-04-CAL-03 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE D'ANIMATION LE NANGEVILLOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

M. CIRET, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Mme PASQUET poursuit avec le comité d'animation « Le Nangevillois ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité d'Animation Le Nangevillois » au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 350,00 € (trois cent cinquante euros),
- > PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- > PRECISE que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-04-CAL-04 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE MANCHECOURT » AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

MM. Fabien BERCHER et CATINAT (Manchecourt), membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Mme PASQUET continue son exposé avec la commune déléguée de Manchecourt et la demande de subvention de son comité des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes de Manchecourt » au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 360,00 € (trois cent soixante euros).
- > PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- > PRECISE que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-04-CAL-05 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE MAINVILLIERS » AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

Mme ROQUET et M. GAULTIER, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Mme MOLVEAUX ne souhaite pas prendre part au vote.

Mme PASQUET explique qu'une avance de subvention de fonctionnement de 150.00 € a été accordée lors du conseil municipal du 15 décembre 2016. Il convient donc de verser le solde de la subvention demandée, à savoir 250.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes de Mainvilliers » au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros).
- > **PRECISE** que, compte tenu de l'avance de subvention de fonctionnement accordée par la Délibération 16-12-CAL-02 d'un montant de 150,00€, il convient de verser le solde restant dû à savoir la somme de 250,00 € (deux cent cinquante euros) au titre de la Subvention de fonctionnement pour l'année 2017.
- > PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- > PRECISE que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-04-CAL-06 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES D'ORVEAU-BELLESAUVE » AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

Mme CLOUZEAU, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Mme PASQUET en termine avec le comité des fêtes de la commune déléguée d'Orveau-Bellesauve et sa demande de subvention de fonctionnement de 1 500.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes d'Orveau-Bellesauve » au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cents euros),
- > PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- > PRECISE que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ VIE SPORTIVE.

17-04-SPO-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « SOCIETE SPORTIVE DE SERMAISES » AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

M. Fabrice ROUSSEAU, membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Mme le Maire expose que la société sportive de Sermaises a déposé une demande de subvention de fonctionnement. Elle indique que la commission a proposé de ne pas attribuer de subvention à cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

> **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement à l'association « Société Sportive de Sermaises » au titre de l'exercice 2017.

17-04-SPO-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LE RABOLIOT » AU TITRE DE L'ANNEE 2017. Mme CLOUZEAU ainsi que MM. Fabrice ROUSSEAU, Sébastien ROUSSEAU et David MERCIER ne prennent pas part au vote.

Mme le Maire indique que cette demande de subvention a été étudiée en conseil communal et en commission. Elle donne la parole à ses adhérents pour présenter l'association.

Ces derniers indiquent qu'il s'agit d'une association de ball-trap qui doit, pour être en conformité avec les règles de sécurité, réaliser des travaux. Cette association compte vingt-trois adhérents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 1 abstention) :

- > **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 300,00 € (trois cents euros) à l'association « Le Raboliot » au titre de l'exercice 2017.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- > PRECISE que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-04-SPO-03 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A « L'ASSOCIATION A FORME COMMUNALE DES CHASSEURS DE MANCHECOURT » AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

Mme LONGCHAMP a quitté la salle.

MM. CATINAT (Manchecourt), MERCIER et Sébastien ROUSSEAU, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Mme le Maire poursuit avec la demande de subvention de l'association des chasseurs de la commune déléguée de Manchecourt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- > **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Communale des Chasseurs de Manchecourt » au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 660,00 € (six cent soixante euros).
- > PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- > PRECISE que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-04-SPO-04 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « TENNIS CLUB MALESHERBOIS ».

Mme le Maire expose que cette demande de subvention d'équipement est faite pour subventionner l'achat de coffres, de balles et de poubelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- DECIDE d'attribuer à l'association « Tennis Club Malesherbois » une subvention d'équipement d'un montant de 432,40 € (quatre cent trente-deux euros et quarante cents) pour la réalisation de l'opération « Achat de Balles, Coffres et Poubelles ».
- > **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2017.
- > PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- > PRECISE que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

Retour de Mme LONGCHAMP.

AFFAIRES SOCIALES ET LOGEMENT.

17-04-SOC-01 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL « ARC-EN-CIEL ».

M. MOISY, Président du Centre Social, quitte la salle.

Mme le Maire rappelle qu'une convention doit être signée entre la commune et le Centre Social. Mme FAUTRAT renouvelle une demande déjà exprimée. Elle indique que la commission « affaires sociales » est toujours en attente du projet. Mme le Maire explique que le projet n'est pas achevé, notamment le volet « familles ». La Caisse d'Allocations Familiales a donné un délai d'une année supplémentaire pour étoffer cette partie.

Mme FAUTRAT demande si des critères ont été fixés pour évaluer le montant attribué et savoir si la somme versée y correspond. Elle n'est pas contre le versement de cette subvention. En revanche, elle est contre le fait de s'engager sur quatre années alors que la commune a du mal à établir son budget. Elle ajoute que l'on ne connaît pas encore l'évolution des dotations ni le rythme de transfert des compétences à la CCPG. Elle estime que le Centre Social doit, comme les autres associations, déposer une demande de subvention chaque année.

Mme le Maire maintient le choix de verser cette subvention sur quatre ans. En effet, c'est le temps qu'il faut pour que le projet porté par le Centre Social puisse être mené. Pour faire suite aux remarques, Mme le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'une association comme les autres. Pour lui assurer un fonctionnement pérenne, il faut s'engager sur plusieurs années. Suite à la question de Mme ROQUET, Mme le Maire précise que les 60 000 € correspondent au solde de la subvention de 120 000 € accordée. Mme Christine BERTHELOT rappelle que le Centre Social travaille avec la population du territoire probablement la moins favorisée. Elle est certaine de l'utilité de cette subvention et ne pense pas que les services municipaux pourraient fournir le même service.

Pour faire suite à une question de M. CIRET, Mme le Maire indique que la subvention complémentaire de 15 000 € accordée au Centre Social sera restituée car ils ne l'ont finalement pas utilisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (39 pour, 4 contre et 22 abstentions) :

- ➤ **APPROUVE** le versement du solde de la subvention de fonctionnement à l'Association « Arc-En-Ciel » d'un montant de 60 000 €, au titre de la subvention 2017.
- > **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente dont un projet est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

❖ PRODUCTION D'EAU.

17-04-EAU-01 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE « BASSINS D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE VAULUIZARD ET COUDRAY » N° 15EAU003.

Mme le Maire demande à M. GOUIX de bien vouloir l'assister pour cette délibération et lui laisse la parole. Il rappelle qu'un marché « bassins d'alimentation des captages de Vauluizard et Coudray » a été signé. Il indique que, lors d'un comité de pilotage avec les financeurs, il a été décidé d'affermir la tranche n° 7, permettant de réaliser la datation de l'eau. En revanche, la tranche n° 6 a été supprimée, ce qui génère une moins-value d'environ 14 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

> AUTORISE Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification en cours d'exécution N° 1 du marché « Bassins d'alimentation des captages de Vauluizard et Coudray », avec

l'entreprise SAFEGE parc de l'Île – 15/27, rue du Port 92002 NANTERRE Cédex, annexée à la présente délibération.

➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget eau des exercices concernés au chapitre 20.

INFORMATIONS DIVERSES

Culture.

Mme PASQUET rappelle que le samedi 29 avril prochain a lieu un spectacle nommé « Raging Bull », au Grand Ecrin. Pour ceux qui veulent en savoir plus, le film avec Robert de Niro est diffusé à la télévision prochainement. Elle invite les élus à venir nombreux assister à cette manifestation.

■ ENFANCE-JEUNESSE.

Mme LONGCHAMP informe que M. PREVOST, responsable de l'accueil de loisirs, a participé à un concours avec les enfants de l'Envolée d'Plumes pour réaliser un Pithiviers. Les enfants ont remporté le prix d'honneur du Pithiviers fondant, catégorie amateur. Elle ajoute que le prix sera remis lors de la foire de la Saint Georges, le 14 mai prochain.

■ MAIRIE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.

Mme MOLVEAUX invite les élus à assister, le 20 mai 2017 à 20h30, au concert organisé par la chorale portugaise de Malesherbes. Ce spectacle a lieu dans l'église de Mainvilliers et l'entrée est gratuite.

URBANISME.

Mme Christine BERTHELOT informe les élus sur le permis de louer. Elle indique que le décret est sorti. Elle demande aux maires délégués de lui communiquer les secteurs où existent des problèmes avec des propriétaires ou des bailleurs peu respectueux. Une délibération devra être prise en conseil afin de définir ces zones. Ensuite, cette délibération devra être validée par la CCPG puisque la compétence habitat a été transférée.

■ PNR du Gatinais Français.

Mme le Maire indique aux élus qu'elle a reçu des représentants du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. Ils lui ont présenté leur projet « réseau pouces » et demandé l'autorisation d'installer des panneaux. Ce réseau permet aux habitants du PNR de pouvoir venir à Malesherbes ou en repartir, notamment le jour du marché.

RER D.

Pour répondre à une question quant à l'avancée du dossier de fermeture du RER D, Mme le Maire souligne qu'il n'a jamais été question de fermeture mais de rallongement du temps de trajet, avec une rupture à Corbeil Essonnes. Elle informe qu'elle a une réunion à Paris le 28 avril prochain pour rencontrer les responsables de la SNCF et du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF). Elle sera accompagnée de M. SUEUR, Sénateur, et de Mme DUBOIS, Députée.

ALSH.

Mme le Maire revient sur la décision concernant le changement de calcul pour les tarifs de l'ALSH. Elle rassure les élus et leur précise que le taux de fréquentation est identique et que les recettes sont en légère augmentation.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h40.

Delmira DAUVILLIERS